



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DE LYON

ARRETE N° 2016-12-29-R-0966

commune(s) : Lyon 7°

objet : **Forfait autonomie - Exercice 2016 - Résidence autonomie gérée par l'association Les Gentianes**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction des établissements pour personnes âgées

n° provisoire 6249

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre II du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2016-1441 du 19 septembre 2016 relative au forfait autonomie et aux contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens autorisant monsieur le Président à signer lesdits contrats et les arrêtés annuels de versement du forfait autonomie ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) du 5 avril 2016 notifiant à la Métropole un concours d'un montant global de 733 726 € pour l'ensemble des résidences autonomies situées sur son territoire au titre de l'exercice 2016 ;

Vu la décision du 30 septembre 2016 de la Conférence départementale et métropolitaine des financeurs concernant l'attribution du forfait autonomie pour l'exercice 2016 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectif et de moyens signé par le gestionnaire le 20 décembre 2016 ;

Considérant que le gestionnaire a sollicité le bénéfice du forfait autonomie pour l'exercice 2016 et a transmis des éléments relatifs à des actions visant à la prévention de la perte d'autonomie ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2016, le forfait autonomie attribué à l'association Les Gentianes 22, rue Elie Rochette Lyon 7° concernant la résidence autonomie suivante :

Établissement	Adresse	Commune
Les Gentianes	22, rue Elie Rochette	Lyon 7°

s'élève à 11 966,37 €.

Article 2 - Dans les 2 mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

Article 3 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 29 décembre 2016

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Claire Le Franc

Affiché le : 29 décembre 2016

Reçu au contrôle de légalité le : 29 décembre 2016.